



*Le président*

*Paris, le 13 novembre 2014*

Référence à rappeler : 13-033 / 13-DCC-57

Maîtres,

A l'occasion de la prise de contrôle exclusif de la société NFL Distribution SAS par la société Franprix Leader Price Holding (ci-après « FPLPH »), autorisée le 10 mai 2013, vous avez souscrit un engagement prévoyant la cession d'un magasin à enseigne Norma situé à Charlieu selon les modalités suivantes :

- durant une première période de 12 mois suivant la décision d'autorisation, Casino s'était engagé à trouver un acquéreur et à conclure avec lui un contrat de vente contraignant et définitif pour la vente de l'actif cédé ;
- à défaut de cession dans ce délai, durant une deuxième période de 3 mois, le mandataire responsable du suivi de vos engagements a été chargé de la cession en tenant compte du prix minimum fixé par FPLPH ;
- à défaut de cession dans ce délai, durant une troisième période de 3 mois, le mandataire a été chargé de vendre l'actif sans être contraint par un prix minimum.

Par lettre en date du 10 octobre 2014, vous sollicitez, conformément aux dispositions de l'article 35 des engagements, une prolongation qui pourrait être de six mois de la dernière période de cession arrivant à échéance le 10 novembre 2014.

L'article 35 de la lettre d'engagements prévoit que « l'Autorité pourra, le cas échéant, et en réponse à une demande écrite de FPLPH exposant des motifs légitimes et accompagnés d'un rapport du mandataire chargé du contrôle, accorder une prolongation des délais prévus par l'engagement ». Vous motivez votre demande par le fait que des échanges en vue de la vente de l'actif à céder sont maintenant orientés vers des personnes physiques (anciens ou actuels employés, anciens directeurs de magasins, anciens franchisés) actifs dans le secteur de la distribution alimentaire. Par courrier électronique en date du 4 novembre 2014, vous avez transmis une liste préliminaire de salariés ou ex-salariés du groupe Casino ayant fait part du souhait de devenir franchisé. Après négociation, l'un d'entre eux pourrait alors reprendre l'actif à céder conformément à l'engagement, après agrément de l'Autorité de la concurrence.

Compte tenu de l'échéance prochaine du processus de cession et de l'absence de repreneur à ce jour, je vous informe que j'accorde la prolongation de délai de la dernière période de cession pour une période de six mois.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Bruno Lasserre